

Principaux résultats

Les pensions de base soumises à condition de résidence existent dans neuf pays de l'OCDE et s'élèvent, en moyenne, à 17 % du salaire moyen brut. La quasi-totalité des pays membres de l'Organisation versent à leurs résidents des prestations ciblées, comme des pensions garanties ou des prestations d'aide sociale. Dans les pays de l'OCDE, en moyenne, les personnes n'ayant jamais cotisé pourraient toucher 16 % de la rémunération moyenne dans le cadre des régimes ciblés, à condition de remplir les critères de ressources fixés, et 20 % si l'on inclut les pensions de base soumises à condition de résidence. Neuf pays de l'OCDE prévoient des pensions de base contributives, dont le taux plein équivaut en moyenne, pour ces pays, à 14 % du salaire moyen brut. Près de la moitié des pays de l'OCDE versent, dans le cadre de leur régime contributif, une prestation de retraite minimum, dont le montant est le plus souvent supérieur au niveau de la pension de base ou à celui de la prestation d'aide sociale et égal en moyenne, au taux plein, à 25 % de la rémunération moyenne.

Les pays de l'OCDE ont principalement recours à quatre dispositifs pour assurer aux personnes âgées un revenu qui leur garantisse un niveau de vie minimum (Tableau 4.2). Le montant des prestations servies dans le cadre de ces différents dispositifs figure dans la partie gauche du tableau. Ces montants sont indiqués en termes relatifs – en pourcentage du salaire moyen brut du pays – afin de faciliter les comparaisons entre pays (voir l'indicateur « Salaire moyen » au chapitre 7). La partie droite du tableau fait apparaître le nombre total de bénéficiaires exprimé en pourcentage de la population âgée de 65 ans et plus.

Niveau des prestations

Les montants indiqués s'appliquent à une personne seule. Dans certains cas – en général, pour les pensions minimums – chacun des membres d'un couple peut percevoir une prestation distincte. Dans d'autres cas – surtout dans le cadre des régimes ciblés – le couple est considéré comme l'unité à prendre en compte pour l'évaluation des droits et perçoit généralement une pension inférieure au double du montant perçu par une personne seule.

Seuls quatre pays de l'OCDE sont dépourvus de pension de base et de pension minimum : l'Allemagne, l'Australie, les États-Unis et la Finlande. De plus, la quasi-totalité des pays de l'Organisation versent des prestations ciblées soumises à d'autres critères de ressources. Dans de nombreux pays, la multiplicité des dispositifs complique l'analyse du niveau effectif des prestations. Dans certains cas, les sommes versées au titre de ces régimes sont cumulables. Dans d'autres, elles peuvent se substituer les unes aux autres dans une certaine mesure.

Le Graphique 4.2 présente ainsi, de manière succincte, le niveau des prestations non contributives soumises à condition de résidence. Les pensions de base soumises à condition de résidence sont présentes dans neuf cas, la prestation moyenne variant de 17 % du salaire moyen brut à 40 % au plus en Nouvelle-Zélande. La Norvège et la Suède ont amorcé leur suppression progressive. Tous les pays de l'OCDE versent des prestations ciblées à leurs résidents, mais celles-ci ne sont pas cumulables avec une pension de base soumise à condition de résidence à taux plein en Grèce, en Nouvelle-Zélande et aux Pays-Bas. Au Canada, au Danemark et en Islande, le versement d'une pension de base soumise à condition de résidence ne vient pas diminuer les prestations ciblées. Dans les pays de l'OCDE, en moyenne, 16 % de la rémunération moyenne brute peuvent être perçus dans le cadre des régimes ciblés à condition de remplir d'autres critères de ressources, et 20 % au total si l'on intègre les pensions de base soumises à condition de résidence.

Pour ce qui est des composantes contributives des retraites du premier étage, un tiers des pays de l'OCDE n'a ni pension de base contributive ni pension minimum (Graphique 4.3). Un quart des pays de l'OCDE versent des pensions de base contributives, qui correspondent en moyenne, au taux plein, à 14 % de la rémunération moyenne. Ces pensions vont de 6 % de la rémunération moyenne en Israël, où elles sont versées sous forme de bonification de la pension de base soumise à condition de résidence, à 27 % en Irlande. Dans près de la moitié des pays de l'OCDE, les pensions contributives peu élevées sont majorées à concurrence du niveau de la pension minimum, qui peut atteindre en moyenne 25 % de la rémunération moyenne. Ces pensions minimums oscillent d'un point bas équivalent à quelque 10 % du salaire moyen en Hongrie, en Lettonie et en République tchèque, à un point haut égal à 40 % environ en Turquie.

Couverture

L'importance des prestations du premier étage varie sensiblement d'un pays de l'OCDE à l'autre. Le pourcentage des 65 ans et plus qui perçoivent ces prestations apparaît dans les quatre dernières colonnes du Tableau 4.2. L'adoption d'approches différentes pour comptabiliser le nombre de bénéficiaires, comme le versement des prestations aux couples voire aux ménages, peut altérer quelque peu la comparabilité des données entre les pays.

Les pensions de base soumises à condition de résidence affichent bien entendu la couverture la plus élevée en moyenne. Néanmoins, les pensions de base contributives se caractérisent également par un nombre de bénéficiaires très important dans la plupart des pays pourvus de ce type de dispositif. Ce nombre dépasse parfois 100 % des 65 ans et plus, ce qui donne à penser qu'il comprend des personnes âgées de moins de 65 ans ou vivant à l'étranger.

Le taux des bénéficiaires d'une pension minimum varie considérablement selon les pays et il est corrélé positivement au niveau des prestations. Près de 40 % des 65 ans et plus perçoivent une pension minimum en France et Portugal. En Belgique, en Espagne, en Italie et au Luxembourg, 30 % environ des 65 ans et plus touchent une pension minimum, contre moins de 10 % en République slovaque et 2 % ou moins en Hongrie et en Slovaquie.

La fourchette est tout aussi large dans les régimes ciblés, le Chili, la Corée et le Mexique affichant en particulier un nombre élevé de bénéficiaires, soit plus d'une personne âgée de 65 ans ou plus sur deux.

Tableau 4.2. Niveau actuel et bénéficiaires des prestations du premier étage

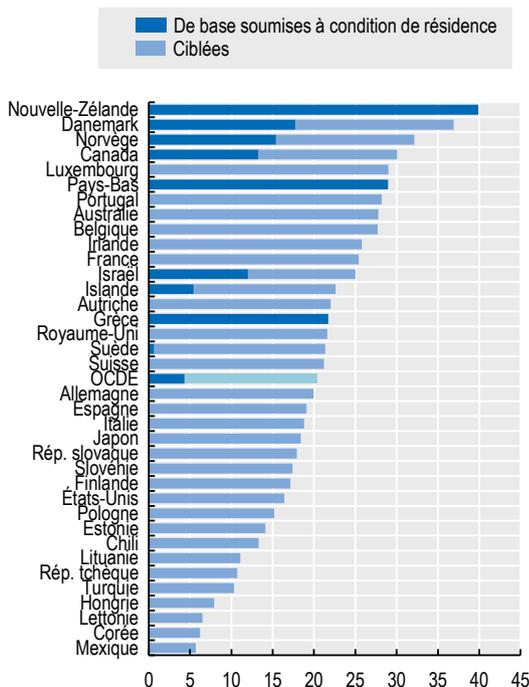
Montant des prestations en 2018 (% du salaire moyen)				Bénéficiaires en 2016 (% de la population âgée de 65 ans et plus)			Montant des prestations en 2018 (% du salaire moyen)				Bénéficiaires en 2016 (% de la population âgée de 65 ans et plus)				
De base soumises à condition de résidence	Ciblées	De base contributives	Minimums	De base soumises à condition de résidence	Ciblées	De base contributives	Minimums	De base soumises à condition de résidence	Ciblées	De base contributives	Minimums	De base soumises à condition de résidence	Ciblées	De base contributives	Minimums
Australie	27.8			69		Norvège	15.4	32.1				103			
Autriche	22.0		30.0	10	..	Nouvelle-Zélande	39.9					104	2		
Belgique	27.7		30.8	5	31	Pays-Bas	29.0					108	1		
Canada	13.3	16.8		97	31	Pologne		15.2		22.8			5	..	
Chili	13.3		16.7	60		Portugal		28.2		29.7			6	38	
Corée	6.2	11.3		73	32	République slovaque		17.9		35.1			1	7	
Danemark	17.8	19.2		101		République tchèque		10.7	8.5	10.9			..	118	..
Espagne	19.1		34.2	3	25	Royaume-Uni		21.6	16.7				19	107	
Estonie	14.1	13.1		3	122	Slovénie		17.4		31.0			17	2	
États-Unis	16.4			2		Suède	0.7	21.4			..		35		
Finlande	17.2			41		Suisse		21.2		15.5			0	..	
France	25.4		22.3	4	39	Turquie		10.3		40.4				22	
Grèce	21.7			Autres pays du G20									
Hongrie	7.9		8.3	0	1	Afrique du Sud		17.0					..		
Irlande	25.8	27.0		15	59	Arabie saoudite				23.9			..		
Islande	5.4	17.2		71	..	Argentine		15.7	4.7	17.1		
Israël	12.0	25.0	6.0	89	..	Brésil				46.1		
Italie	18.8		21.1	7	32	Chine			
Japon	18.4	15.0		3	91	Fédération de Russie		13.2	12.7			
Lettonie	6.5		11.0	Inde				14.5		
Lituanie	11.1	12.8		2	108	Indonésie				12.5		
Luxembourg	29.0	9.9	36.8	1	112	29									

Note : .. = Les données ne sont pas disponibles. Le niveau des prestations figurant dans le tableau concerne les nouveaux retraités en 2018. Les prestations ciblées ne sont pas cumulables avec une pension de base soumise à condition de résidence à taux plein en Grèce, en Nouvelle-Zélande et aux Pays-Bas. Les données relatives aux bénéficiaires se rapportent à 2012 pour l'Italie (minimums), le Luxembourg, la Slovaquie et la Turquie, et à 2014 pour les Pays-Bas et la Suisse.

Source : Informations communiquées par les pays et base de données de l'OCDE sur les bénéficiaires de l'aide sociale.

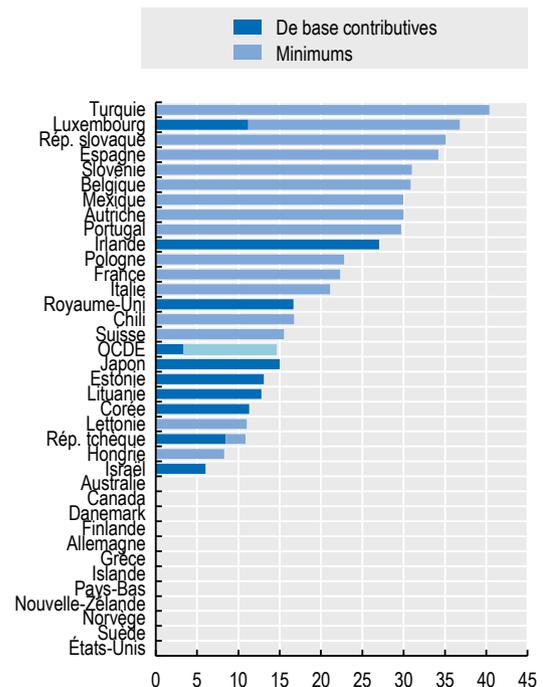
Graphique 4.2. Prestations non contributives au titre du premier étage

Pourcentage du salaire moyen brut, 2018



Graphique 4.3. Prestations contributives au titre du premier étage

Pourcentage du salaire moyen brut, 2018





Extrait de :
Pensions at a Glance 2019
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/b6d3dcfc-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Pensions de base, ciblées et minimums », dans *Pensions at a Glance 2019 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/17957443-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.